

LES VIEUX VOLANTS DE PROVENCE

STATUTS (modifiés le .01/12/2002)

ARTICLE 1

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, association ayant pour dénomination :
Les VIEUX VOLANTS de PROVENCE

ARTICLE 2

Cette association a pour but de promouvoir, par des manifestations publiques, concentrations interclubs, sorties amicales, rallyes, réunions techniques, conférences, expositions - bourses, la maintenance des véhicules autos et motos d'époque ou de collection.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à :
Maison Associative des quartiers Sud
« Les VIEUX VOLANTS de PROVENCE »
75 route des Milles
13090 – AIX en Provence.
Il peut être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation politique ou religieuse, ainsi que les jeux lucratifs ou de hasard.

ARTICLE 5

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur (membres honoraires). Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées.
Pourra être considéré comme membre honoraire un ancien membre actif ne participant plus aux activités du Club mais, qui par ses connaissances et son dévouement, aide néanmoins le Club.

ARTICLE 6

Pour être membre de l'association il faut :

- être majeur
- jouir de ses droits civiques
- être agréé par le bureau
- entrer dans le cadre des prescriptions du règlement intérieur.